

Section fondamentale  
Rue Lelièvre 10  
5000 Namur  
081/22.30.35 (option 1)

### Règlement de la garderie

La garderie est organisée et gérée par la directrice de l'école fondamentale, sous supervision de la directrice de l'établissement.

La garderie est joignable au 081/223035, option 6.

#### Horaire :

La garderie est ouverte

Tous les matins de 7h00 à 8h00;

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 15h45 à 18h00;

Les mercredis : de 12h30 à 18h00

#### Fréquentation :

La garderie est obligatoire pour tous les élèves présents avant 8h et après 15h30, 12h30 le mercredi.

#### Tarifs :

	Mercredi après-midi			
	De 7 à 8 heures	De 15h45 à 18h00	De 12h30 à 14h00	De 14h00 à 18h00
1 <sup>e</sup> enfant	0,75 € la ½ heure	0,75 € la ½ heure	0,75 € la ½ heure	Forfait de 5€
2 <sup>e</sup> enfant	0,50 € la ½ heure	0,50 € la ½ heure	0,50 € la ½ heure	Forfait de 4€
3 <sup>e</sup> enfant et suivants	0,25 € la ½ heure	0,25 € la ½ heure	0,25 € la ½ heure	Forfait de 3€

## **Organisation**

A 15h30 (12h25 le mercredi), tous les élèves de la section primaire encore présents se dirigent vers le hall où ils vont ranger leurs cartables avant de se ranger et de prendre les présences.

A son arrivée (avant 8 heures) et au moment de leur départ (à partir de 15h45), l'enfant se rend vers la personne responsable de la garderie afin de scanner l'heure d'arrivée et de départ.

Si un enfant n'est pas repris à 18h00, la personne responsable de la garderie tentera d'appeler le parent. Sans réponse de la part de ce dernier, nous ferons appel à la police qui prendra les décisions qui s'imposent.

Tout retard sera sanctionné par un montant forfaitaire de 10 euros.

Seules les personnes renseignées sur la fiche complétée par un parent sont autorisées à reprendre un enfant, sauf en cas d'autorisation écrite du parent.

## **Modalités de paiement**

La garderie est facturée mensuellement et le paiement se fait exclusivement au moyen d'un virement bancaire. En cas de non-paiement, un premier rappel sera effectué avant l'exclusion de l'enfant de la garderie. Celui-ci ne pourra la réintégrer qu'après le paiement intégral des sommes dues.

Un élève ne respectant pas ce ROI sera soumis aux mêmes sanctions que celles prévues dans notre ROI et pourra être exclu temporairement ou définitivement de la garderie.

## **Engagement**

Les parents signent le document en annexe et le remettent en début d'année à l'enseignant de leur enfant.